



Réunion de la Commission de Concertation  
Vergadering van de Overlegcommissie

**mardi 17 décembre 2024 à 09:00**

## ORDRE DU JOUR - AGENDA

EXAMEN DES DOSSIERS :

BEOORDELING DOSSIERS :

N° Nr	H U	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E.P. O.O	Motifs Redenen
1.	09:00	PU/31907-24	Monsieur HERTSENS Couvent Sainte-Anne A.S.B.L.	Avenue Léopold Wiener 28 modifier la destination des locaux (modification du PU/27750-10)	X	application de l'art. 207 §3 du COBAT (monument ou ensemble antérieur à 1932 inscrit à titre transitoire à l'inventaire) application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement) application de la prescription générale 0.7. du PRAS (équipements ne relevant pas des actes autorisés ou dépassant la superficie de plancher autorisée prescrits dans la zone)
2.	09:20	PU/32004-24	Monsieur et Madame PARLOO	Avenue de la Fauconnerie 43 régulariser des légères modifications effectuées avant et après 2000 sur une maison unifamiliale	X	Art. 126§11 Dérogation à un PPAS
3.	09:35	PU/32009-24	Monsieur et Madame VAN DOOSSELAERE	Avenue des Coccinelles 81 transformer l'habitation, construire 2 lucarnes et une terrasse, déplacer l'escalier extérieur et isoler la toiture et la façade arrière par l'extérieur	X	dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne) Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

4.	10:00	PU/31973-24	MILLESIME Capital	Rue du Grand Veneur 7 rénover et transformer l'habitation existante, construire une nouvelle habitation à l'arrière de la parcelle (Krekelenberg) et démolir une partie des annexes	X	application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) application de l'art. 207 §3 du COBAT (bien à l'inventaire) dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur) application de la prescription particulière 1.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
5.	10:40	PU/31980-24	Madame VERBOVEN	Rue Auguste Beernaert 9 régulariser les modifications de baies en façades et l'isolation de la façade à rue par l'intérieur, construire une terrasse perméable en partie haute du jardin (modification du PU/31412-21)	X	application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
6.	11:00	PU/32006-24	Monsieur RATH	Rue des Archives 22 construire une extension en façade arrière et rénover partiellement la maison	X	dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur) dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul) application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)
7.	11:20	PU/31999-24	Monsieur DE BACKER	Rue des Sangliers 9 créer deux lucarnes, l'une dans le versant avant et l'autre dans le versant arrière de la toiture, remplacer la cheminée, construire une extension côté jardin et isoler la façade arrière	<b>R E P O R T</b>	application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)
8.	11:30	17/PFD/195189 8/	Administration communale de Watermael-Boitsfort	Avenue Léopold Wiener 60 Rénover la piscine communale	<b>R E P O R T</b>	application de l'art. 207 §3 du COBAT (bien à l'inventaire) Art. 126§11 Dérogation à un PPAS